



# **ANALYSER LES ACCIDENTS DU TRAVAIL**

## **(PROMOTION DE LA PRATIQUE, MÉTHODE, PARTAGE DES ENSEIGNEMENTS)**

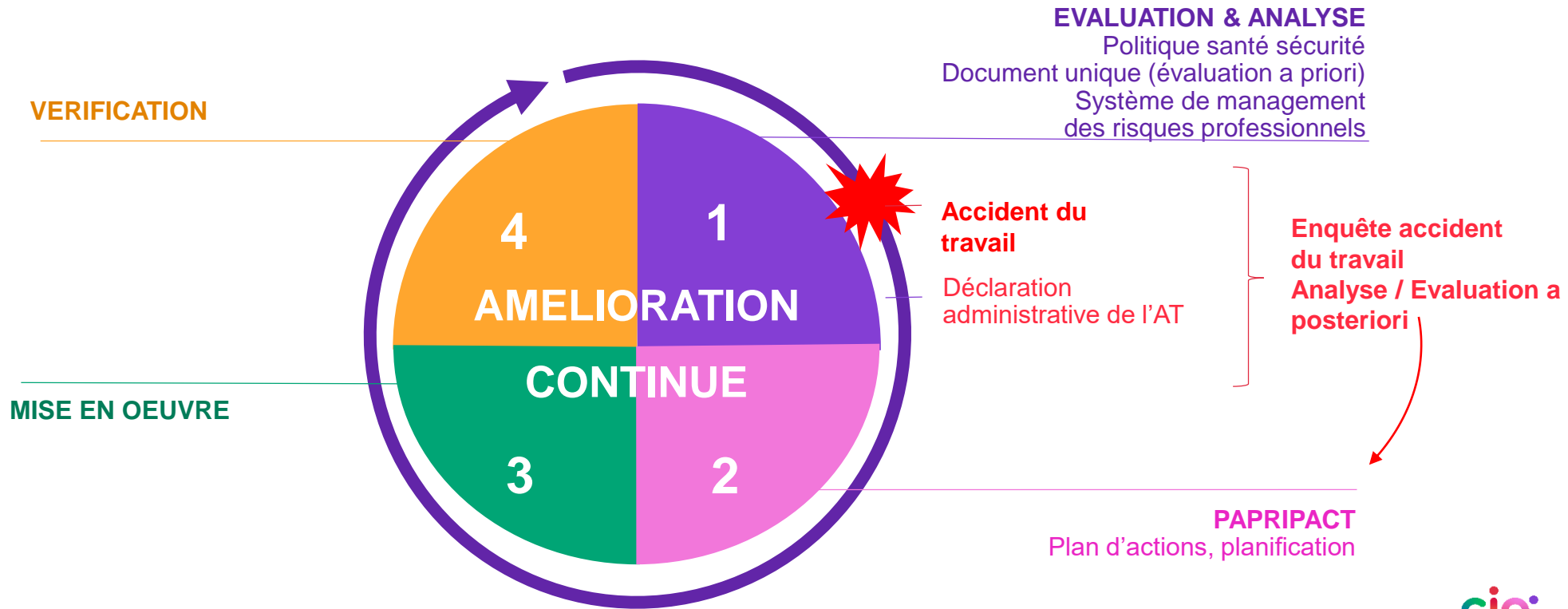
---

01 JUIN 2023



Marie SARTORI – Ingénieure de prévention (Service EIPRP)  
Fantaha OUATTARA – Ingénieur de prévention (Service EIPRP)  
Agnès AUNE - Infirmière de santé au travail (service médecine préventive)  
Caroline NARDINI - Coordinatrice administrative et chargée de prévention (service médecine préventive)  
Avec la participation de Mehdi LEFEUVRE, Responsable du service Qualité de Vie et Conditions de Travail (Villeneuve-Saint-Georges)

# L'ANALYSE DE L'ACCIDENT DU TRAVAIL AU CŒUR DE L'AMÉLIORATION CONTINUE





# SOMMAIRE

1

DEFINITIONS  
CHIFFRES  
CONTEXTE  
ET ENJEUX

2

LES ACTEURS

3

LE RETOUR  
D'EXPERIENCE

Mise en place  
des enquêtes  
post-accident à  
Villeneuve Saint  
Georges

4

LA METHODE  
D'ANALYSE  
D'ACCIDENT

DEFINITIONS  
CHIFFRES  
CONTEXTE  
ENJEUX



ACCIDENT DE TRAVAIL  
ACCIDENT DE SERVICE  
ACCIDENT DE TRAJET

## DEFINITION : ACCIDENT DE TRAVAIL

---

### Article L.411 du code de la sécurité sociale :

« Est considéré comme **accident du travail**, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit pour un ou plusieurs employeurs » »

Deux conditions :

Qui est un évènement avec un caractère **soudain** et **imprévu** survenant sur **le lieu de travail** ou sur **le temps travail**

Qui a causé un **dommage physique** et/ou **psychologique**

## DEFINITION : ACCIDENT DE SERVICE

---

### Article L822-18 du Code général de la fonction publique (CGFP) :

« Est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans **l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal**, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service. »

Toutefois, la qualification d'accident du travail peut être écartée si le fait accidentel est la conséquence de faits non professionnels

## DEFINITION : ACCIDENT DE SERVICE

---

### QUELQUES JURISPRUDENCES :

- ❑ **Constitue un accident de service** l'accident dont a été victime un agent municipal alors qu'il circulait au volant d'un camion-benne dans le cadre de l'exécution de son service, et cela quand bien même cet accident aurait été provoqué par un malaise d'origine diabétique dû à l'état antérieur de l'intéressé
- ❑ **Constitue un accident de service** la vive douleur lombaire ressentie par une infirmière alors qu'elle faisait le lit d'un malade dans le cadre de l'accomplissement de son service, et cela quand bien même l'intéressée présentait déjà une affection arthrosique latérale modérée qui ne s'est révélée qu'à l'occasion de cet accident
- ❑ **N'est pas reconnu comme accident de service** l'agression dont a été victime un fonctionnaire sur son lieu de travail où il se trouvait, en dehors des heures de service, pour des raisons de convenance personnelle.

## DEFINITION : ACCIDENT DE TRAJET

---

### Article L822-19 du Code général de la fonction publique (CGFP) :

« Est reconnu imputable au service, lorsque le fonctionnaire ou ses ayants droit en apportent la preuve ou lorsque l'enquête permet à l'autorité administrative de disposer des éléments suffisants, l'accident de trajet dont est victime le fonctionnaire qui **se produit sur le parcours habituel entre le lieu où s'accomplit son service et sa résidence ou son lieu de restauration et pendant la durée normale pour l'effectuer**, sauf si un fait personnel du fonctionnaire ou toute autre circonstance particulière étrangère notamment **aux nécessités de la vie courante** est de nature à détacher l'accident du service. »

1°) Trajet entre **la résidence principale** ou **secondaire** et le lieu de travail.

Ce trajet peut ne pas être le plus direct si le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;

2°) Trajet entre le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou dépendant de l'activité professionnelle.



# SINISTRALITÉ AT : DONNÉES FPT 2021

**Limites** : Données uniquement pour les fonctionnaires – absence de synthèse pour les contractuels (à la main de l'employeur)

## Accidents de service

Nombre : 31365 (65,5 %  
avec arrêts)

Durée : 50 jours

Coût direct moyen : 3222 €

CIG  
2065 (75%  
avec arrêt)  
73 j

## Accidents de trajet

Nombre : 5093 (69,9 %  
avec arrêt)

Durée : 47 jours

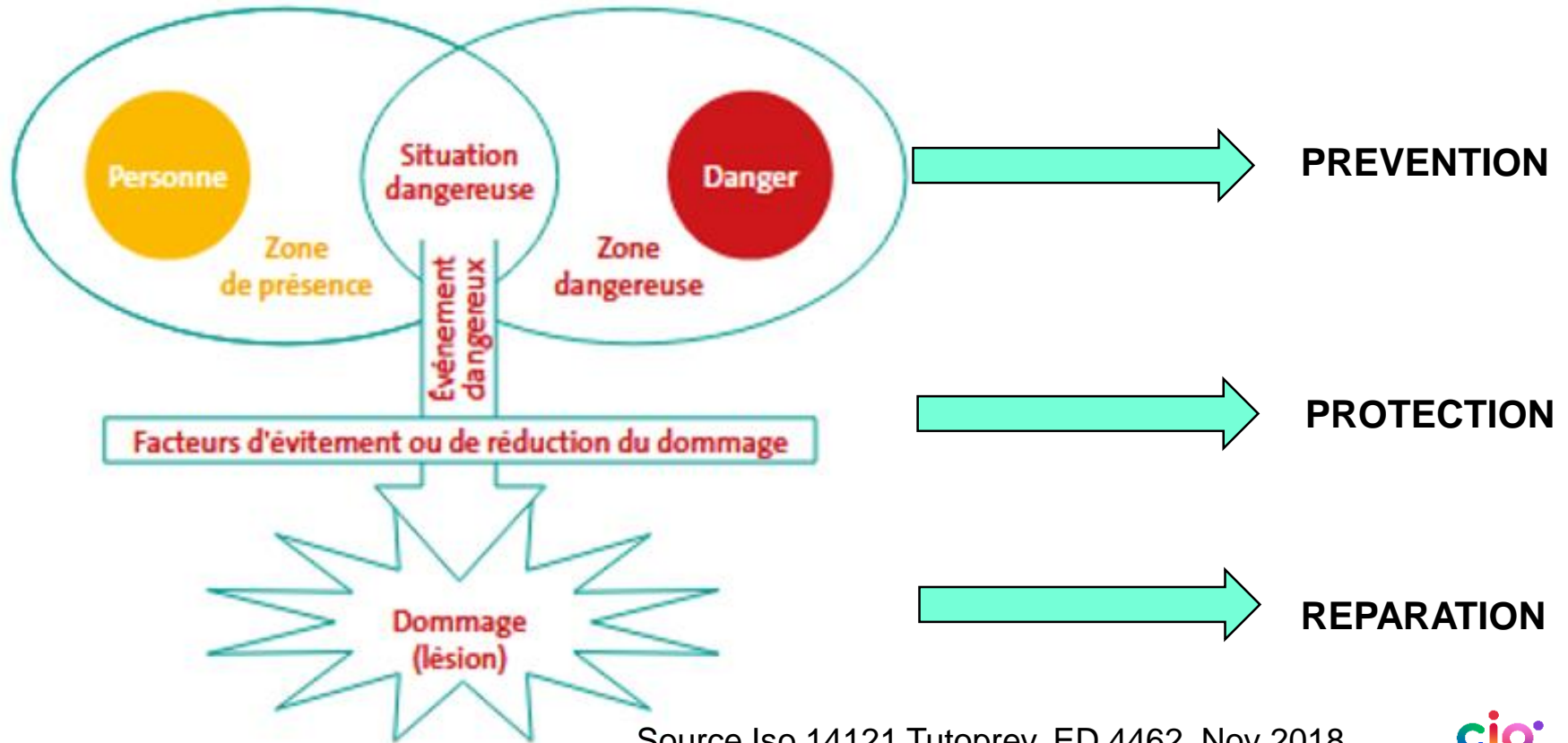
Coût direct moyen : 3435 €

CIG  
541 (73%  
avec arrêt)  
64 j

Accident de service : tâche la plus accidentogène « Entretien, nettoyage des locaux »

**Depuis 2019 : critères de gravité à la hausse**

# Le mécanisme d'un accident



Source Iso 14121 Tutoprev, ED 4462, Nov 2018

# CONTEXTE ET EFFETS DE L'AT

## Eléments de prévention

## Effets de l'accident

Agent

Formations – consignes données  
- EPI - suivi santé travail

Santé altérée – absentéisme -  
risque désinsertion professionnelle

Situation  
de travail

Risques évalués

Risque de répétition

Collectif de  
travail

Culture de prévention

Culpabilité – pression – relation  
de travail dégradée

Collectivité

Politique prévention - DUERP

Réparation accident  
Capital ressource humaine altéré  
Dégradation du service rendu

ACCIDENT

# LES ENJEUX D'UNE DÉMARCHE D'ANALYSE APRÈS-ACCIDENT



## HUMAIN

- Préserve l'intégrité physique et psychique des agents
- Concourt au retour et au maintien dans l'emploi des agents
- Prévient le risque de désinsertion professionnelle



## SOCIAL

- Réduit l'absentéisme
- Révèle les situations et les éléments dangereux
- Prévient la répétition des AT
- Participe à une meilleure connaissance du travail réel
- Améliore les conditions et l'environnement de travail
- Mobilise le dialogue social



## REGLEMENTAIRE

- Répond aux exigences réglementaires en ce qui concerne les obligations de la responsabilité de l'employeur
- Implique le CST dans ses missions d'enquête (accident grave)



## ÉCONOMIQUE

- Diminue les coûts relatifs à la réparation, à l'indemnisation d'un accident de travail (CITIS) mais aussi lié à l'absentéisme
- Préserve la continuité du service public
- Assure le fonctionnement des services
- Préserve l'image de la collectivité

# LES ACTEURS



RÔLES

CHAMPS D'ACTION

COMPÉTENCES

# LES ACTEURS DE LA DEMARCHE D'ANALYSE D'ACCIDENT

Porteurs de la démarche d'analyse d'accident



Autorité territoriale

Sources de l'information



Sauveteur secouriste du travail

Appuis méthodologique, technique et de prévention



Assistant et conseiller de prévention

Supports juridiques, médicaux et techniques



Représentants du personnel



Médecin du travail



Managers de proximité, cheffes de service



Témoin



Agent accidenté



Experts



Agente chargée de la fonction d'inspection (ACFI)



# LE ROLE DE L'AUTORITE TERRITORIALE

## Avant l'accident

- ✓ **Initie, décide et organise la prévention dans sa collectivité.**
- ✓ Autorité de compétences et moyens
- ✓ **MET EN PLACE les moyens organisationnels, matériels et humains.**
  - Les acteurs, les instances
  - Les outils de prévention : document unique ...
  - Le système d'amélioration continue / de prévention

## Lors de l'accident du travail

- ✓ S'assure que les moyens mis en place sont suffisants et adaptés
- ✓ Si nécessaire réajuste sa politique et les moyens mis en œuvre

## Après l'accident

- ✓ S'assure que les moyens mis en place sont suffisants et adaptés
- ✓ Si nécessaire réajuste sa politique et les moyens mis en œuvre

### RESPONSABILITES :

#### Article L. 4121-1 du Code du travail

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés... »

# LE ROLE DE LA FORMATION SPECIALISEE

## Article 65 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 :

« La **formation spécialisée** compétente est réunie dans les plus brefs délais à la suite de tout accident ayant entraîné ou pu entraîner des conséquences graves. Elle procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel :

3° En cas d'accident de service **grave** ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné **mort d'homme**, ou paraissant devoir entraîner une **incapacité permanente**, ou ayant révélé l'existence d'un **danger grave**, même si les conséquences ont pu en être évitées ;

4° En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un **caractère répété** à un même poste de travail, ou à des postes de travail similaires, ou dans une même fonction, ou des fonctions similaires. »



# LE ROLE DE LA FORMATION SPECIALISEE

## DELEGATION

**Mission :** Analyser les conditions d'apparition de l'accident et proposer des moyens des actions correctifs et préventifs.



Autorité territoriale  
(ou représentant)



Au moins un représentant  
du personnel

Dispose d'autorisation spéciale d'absence pour :

- Les enquêtes,
- Le temps passé à la recherche de mesures préventives,
- Le trajet pour sur rendre sur le lieu de visite.

Accès aux ressources documentaires,  
enregistrements des caméras, etc.

## SUPPORTS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES



Assistant et conseiller  
de prévention



Agente chargée de la  
fonction d'inspection (ACFI)



Médecin du travail



Experts

**1- Recueillir les informations relatives à l'accident et identifier les faits**

**2- Caractériser précisément l'accident du travail**

**3- Analyser les faits et les causes**

**4- Rédiger le rapport d'enquête qui préconise les actions correctives et préventives**

# LE ROLE DE LA FORMATION SPECIALISEE

- ❑ S'assurer que le **règlement intérieur définit les critères de gravité et de répétition** qui permettent à la formation spécialisée de procéder à l'analyse des accidents.
- ❑ S'assurer que les membres de la délégation ont bénéficié d'une **formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail**.
- ❑ S'assurer de **l'impartialité des membre de la délégation**. *Toute personne ayant été concernée directement ou indirectement par l'accident du travail ne fasse pas partie de la délégation (témoin, victime, autres).*
- ❑ S'assurer qu'à la fin de l'enquête de la formation spécialisée, la délégation rédige un **rapport anonymisé**. *En cas de désaccord parmi les membres de la délégation, chaque partie rédige son rapport, les deux rapports seront présentés en formation spécialisée.*





# LE ROLE DE L'ENCADREMENT

## Avant l'accident

- ✓ **Organise** le travail
- ✓ **Planifie** les tâches
- ✓ **Met à disposition** les équipements
- ✓ **Contrôle et évalue** l'emploi des ressources et des moyens
- ✓ **Optimise** les procédures
- ✓ **Mobilise et fait évoluer** les compétences professionnelles
- ✓ **Donne les consignes** de sécurité
- ✓ **Évalue les risques**

## Lors de l'accident du travail

- ✓ **Participe à la chaîne des secours**
- ✓ **Met en place les mesures immédiates** pour supprimer un risque grave
- ✓ **Participe à la déclaration AT** (dans les 48h) :
  - ✓ Avis sur l'imputabilité
  - ✓ Récolte les premiers éléments de l'enquête AT
- ✓ **Peut solliciter une demande d'enquête AT**

## Après l'accident

- ✓ **Peut solliciter une demande d'analyse de l'AT**
- ✓ **Apporte des éléments pour l'enquête**
- ✓ **Participe à l'enquête**
- ✓ **Contribue à l'élaboration des préconisations**
- ✓ **Pilote et met en œuvre les suites données à l'enquête :**
  - Elabore son PA
  - Met en œuvre le PA
  - Suivre le PA
  - Communiquer dans son service
  - Mobiliser l'équipe
  - Partager les bonnes pratiques



# LE ROLE DU PREVENTEUR

## Avant l'accident

- ✓ **Appui méthodologique** (EVRP et démarche d'analyse des accidents)
- ✓ **Soutien de l'encadrant** dans son management santé sécurité
- ✓ **Appui technique** (mesures de prévention)

## Lors de l'accident du travail

- ✓ **Fait le lien entre les différents acteurs**
- ✓ **Réculte les premiers éléments**
- ✓ **Participe à la mise en œuvre des mesures immédiates** (soutien aux victimes, etc.)

## Après l'accident

- ✓ **Appui méthodologique :**
  - ✓ Méthode d'analyse
  - ✓ Harmoniser la pratique
  - ✓ Culture prévention
- ✓ **Participe à l'enquête** (ne fait pas seul)
- ✓ **Appui réglementaire** (respect des principes de prévention)
- ✓ **Contribue à l'élaboration des préconisations**
- ✓ **Lien** entre les différents acteurs
- ✓ **Capitaliser** les bonnes pratiques pour l'ensemble de la collectivité
- ✓ **Accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du PA**
- ✓ **Mise à jour du DUERP**



# LE RÔLE DU SST

Un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est un membre du personnel volontaire, ou désigné pour porter secours en cas d'accident. C'est un auxiliaire de prévention tenu au secret médical et le 1<sup>er</sup> maillon de la chaîne des secours.

## Avant l'accident

Etre formé et prêt à porter secours à tout moment, avec un matériel de secours complet



## Lors de l'accident du travail

- Utiliser sa formation, assurer son rôle de secouriste, éviter le sur-accident

- **PR**otéger 
- **Ex**aminer 
- **F**aire **A**lerter 
- **S**ecourir 

## Après l'accident

- Témoignage déclaration AT, informations auprès des acteurs de prévention et propositions de mesures de prévention



# LES ACTEURS : LE ROLE DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

## Avant l'accident

- Activités cliniques : visite d'embauche et de pré-embauche réalisées par le médecin du travail et VIP médecin/infirmier.
- L'équipe de médecine préventive participe à la prévention des risques professionnels et réalise des actions en milieu de travail (**Article 14 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié**)

## Lors de l'accident du travail

- Article 25 modifié par Décret n°2008-339 du 14 avril 2008 - art. 2  
Le service de médecine préventive est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.
- Le médecin du travail et/ou l'infirmière santé travail peuvent porter secours à une victime d'accident.

## Après l'accident

**Visites de pré-reprise** : uniquement à la demande de l'agent.e pendant l'arrêt de travail pour les fonctionnaires

### **Visites de reprise**

**Visites occasionnelles** : à la demande de l'agent.e, de la collectivité ou du médecin du travail.

**Actions en milieu de travail**(études de poste...), participation à l'analyse des accidents, membre du CST

# AT LORS DE L'INTERVENTION D'UNE ENTREPRISE EXTERIEURE



## Avant l'accident

- Vérifier que les étapes du process décrit dans le plan de prévention respectées (inspection préalable commune, matériel utilisé, modalités de gestion de 1<sup>er</sup> secours ...)
- Tenir les documents à disposition

## Lors de l'accident du travail

- Gestion des premiers secours
- Prévenir les différentes parties prenantes

## Après l'accident

- Demander à participer à l'enquête
- Revoir avec l'EE les conditions d'intervention en s'appuyant sur les conclusions de l'enquête accident
- Modifier si besoin le plan de prévention notamment si des défaillances sont révélées par l'enquête accident

RETOUR  
D'EXPÉRIENCE

VILLENEUVE  
SAINT  
GEORGES







## Retour d'expérience sur la mise d'enquêtes post-accident



# SOMMAIRE

---

- I. Introduction / constat à mon arrivée à VSG
- II. Processus d'enquête après un accident
- III. Présentation d'un cas réel d'accident de travail
- IV. Les bénéfices des enquêtes post-accident (quantitatif et qualitatif)
- V. Les facteurs de succès
- VI. Les freins
- VII. Recommandations et bonnes pratiques pour mener une enquête efficace



## CONSTAT À MON ARRIVÉE (SEPTEMBRE 2021)

---

- Une centaine de sinistres déclarés : AT et MP confondus
- Une gestion purement administrative des accidents de travail, pas d'information ni d'analyse à posteriori des AT
- Le service prévention ne gérait qu'une analyse a priori des risques (DUERP) et n'était sollicité qu'en préparation du retour de l'agent (aménagement de poste si séquelles)
- Enormément de sollicitation du conseil médical interdépartemental (ex-commission de réforme) pour avis sur des accidents de services.



# L'ANALYSE DE L'ACCIDENT DE TRAVAIL

---

**ANALYSE A POSTERIORI**

C'est

**ANALYSER UN ACCIDENT DU TRAVAIL**

pour

**Comprendre comment l'accident s'est produit**

**Éviter qu'il ne se reproduise**

**Prendre des mesures de prévention**



# PROCÉDURE


	Procédure Santé et Sécurité au Travail	<b>PR01SST</b>	Version : 1
	<b>La gestion d'un accident de service/travail</b>	27/04/2022	PAGE : 8/13

7. PROCEDURE		
QUI ?	SYNOPTIQUE	COMMENT ?
Agent		Lésions apparentes ou décrites par la victime.
Agent victime Collègues SST		
Agent victime Témoins éventuels		Examen par l'agent SST ou le chef de service (douleurs exprimées, saignement abondant, malaise)
Agent victime N+1		Utilisation du formulaire (annexe1)
Agent victime Service Prévention		Appel des services de secours. 15 : SAMU 18 : Pompiers



# CAS RÉEL

 <b>VILLENEUVE SAINT-GEORGES</b>	<b>Formulaire d'enquête après accident</b>	Créé le 12/10/2021 Version 1
<i>En application du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, fixant la procédure d'enquête suite à un accident de service</i>		
L'enquête après accident doit être réalisée dans les plus brefs délais suivant la survenance de l'accident. La présence de la victime et/ou des témoins est fortement recommandée.		
Visite d'enquête	La victime	
Personne(s) chargée(s) de l'enquête : Françoise Hébert, Assistante de prévention	NOM Prénom : CHAMOIS Jean-Marc	
Date : Mercredi 15 février 2023	Sexe : <input checked="" type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	
Commentaires :	Date de naissance : 20/03/1963	
Témoïn(s) présent(s) :	Service : Propreté Urbaine	
	Grade : Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	
	Direction : Direction des Espaces Publics	
	Fonctions : Agent polyvalent de propreté	
Informations relatives à la déclaration d'accident		
Date de l'accident : <b>Lundi 14 novembre 2022</b> Heure : 11 H 30    Date de déclaration : 14/11/2022		
Nombre de jours d'arrêt occasionné : 56 jours		
La victime a-t-elle été hospitalisée ? :		
<input type="checkbox"/> OUI		
<input checked="" type="checkbox"/> NON		



## BÉNÉFICES DES ENQUÊTES APRÈS 1 AN

---

- Réduction de l'absentéisme → 20% de jours d'arrêt en moins dans le dernier bilan RELYENS
- Réduction de la fréquence des AT
- Mise en lumière des déterminants de la non-sécurité dans l'environnement de travail aux yeux de tous les participants → alimente le DUERP pour mieux définir son plan d'action
- Analyse des situations de travail pour mieux les transformer (et faire accepter le changement)
- Positionnement du service QVCT dans la démarche de changement de pratiques.
- Rejet de 3 AT par le conseil médical interdépartemental, sur appui du rapport d'enquête qui avait rejeté le lien d'imputabilité entre lésions et service.



# FACTEUR DE SUCCÈS

---

- Formation aux techniques d'analyse et d'enquête → INRS : La méthode de l'arbre des causes - Brochure – INRS
- Formation aux connaissances statutaires concernant l'AT/MP : CNFPT et/ou Relyens (ex-Sofaxis)
- Participation des représentants du personnel aux enquêtes (commission/groupe de travail ad-hoc ?)
- Participation de la chaîne hiérarchique (au moins le n+1)
- Qualité du processus déclaratif de l'agent
- Connaissance de l'incident par les préposés (encadrants en particulier)





# FREINS

---

- Culture de sécurité / Culture de prévention
- Connaissance par les encadrants des acteurs supports dans l'étude d'un dysfonctionnement inhérent au travail ayant eu des conséquences sur les biens et/ou les personnes  
→ « *privilège d'organisation qui n'ont pas eu d'accident graves* »
- Réunir tout les acteurs à un instant T → *planification difficile – trouver et se fixer des règles !*
- Manque de maîtrise de la réflexion « ADC » → *préalable inéluctable pour rester sur le factuel*
- « A quoi bon ? » ; « c'est la faute à pas de chance » ; « il était pas vigilant »
- Focus sur facteur humain et la responsabilisation des personnes afin d'éviter de questionner l'organisation du travail.
- Non dits sur les accidents → *informations cruciales qui apparaissent lors de l'enquête*



# RECOMMANDATIONS ET BONNES PRATIQUES

---

- La victime doit être présente (sauf en cas d'accident grave avec un risque persistant)
- Planifier l'enquête dès la survenance de l'AT.
- Tronquer le terme « enquête » par « analyse » si le premier renvoi à un terme trop « policier »
- Fixer le cadre, rappeler l'objectif et le processus visé par l'analyse (amélioration continue)
- Rappeler qu'il est normal pour l'employeur d'étudier les dysfonctionnements du service rendu à la population, et que
- Rappeler que l'objet de l'enquête est de questionner le travail, et non les responsabilités
- Laisser la victime s'exprimer, ne pas hésiter à faire reformuler, ne pas laisser d'autres acteurs parler à sa place.
- Transmettre le rapport à toutes les parties intéressées (dont ACFI et médecin du travail)

# LA METHODE D'ANALYSE D'ACCIDENT



**PRÉREQUIS**

**QUOI ?**

**QUAND ?**

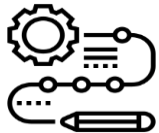
**OÙ ?**

**COMMENT ?**

# PREREQUIS – BONNES PRATIQUES AVANT ANALYSE AT



## REEMPLIR LA DECLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL



## DEFINIR UNE METHODE DE TRAVAIL

- Une méthode commune
- Des critères à définir
- Comment analyser ? Observations ? Témoignages ? Sur place ? Quand ?
- Quelles suites données à l'analyse ?



## METHODE COCONSTRUITE

- Avec le CST/FS
- Avec le préventeur CP / AP
- Avec les directions les plus impactées par les accidents



## FORMER, SENSIBILISER

- A la méthode de travail et aux outils mis en place
- Le CST/FS, les encadrants, les assistants de prévention



## COMMUNIQUER

- L'activité « enquête/analyse » soit connue dans la collectivité pour faciliter l'intervention des acteurs

# LA DECLARATION D'UN ACCIDENT



Page à compléter et à transmettre au service des ressources humaines de rattachement  
N'oubliez pas de joindre un certificat médical

## DECLARATION D'ACCIDENT DE SERVICE – ACCIDENT DE TRAJET

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA VICTIME	
Nom de naissance	Nom d'usage
Prénom	
Date de naissance	
N° Sécurité sociale :	
Adresse personnelle	
Tel personnel	Mail personnel

Coordonnées administratives	
Nom du service d'affectation	
Adresse du service d'affectation	
Tel professionnel	Mail professionnel

Statut et catégorie de l'agent	
<input type="checkbox"/> Stagiaire	<input type="checkbox"/> Titulaire
Corps :	Catégorie <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
Grade :	

Quotité de travail :	%
Précisez les jours travaillés :	
Métier / Fonction :	Date d'entrée sur le poste :
Activité habituelle :	
<input type="checkbox"/> Bureau	<input type="checkbox"/> Atelier/terrain
<input type="checkbox"/> Laboratoire	<input type="checkbox"/> Enseignement
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	

Informez l'employeur dans les 48h pour tout agent (titulaire ou non titulaire) et remplissez la déclaration

Éléments de la déclaration qui permettront un enregistrement dans un tableau de suivi :

- Informations concernant la victime
- Informations relatives à l'accident : date, lieu, heure, nature de l'accident (accident de service, accident de trajet) avec arrêt sans arrêt,
- Activités lors de l'accident, circonstances, siège des lésions, latéralité, témoins

# PREREQUIS – DEFINIR DES CRITERES

**TYPE** service / trajet

## GRAVITE

Décès

Nombre d'agents concernés

Incapacité permanente

Arrêts longs > 15 jours ?

Conséquences qui auraient pu être importantes

## FREQUENCE

Métiers/activités

Causes principales

Lieu

Âge

Poly-accidenté



## PROJETS

Lien avec politique de prévention

Lien avec démarche de prévention en cours

Lien avec votre DU

## AUTRES

Le manque d'information,

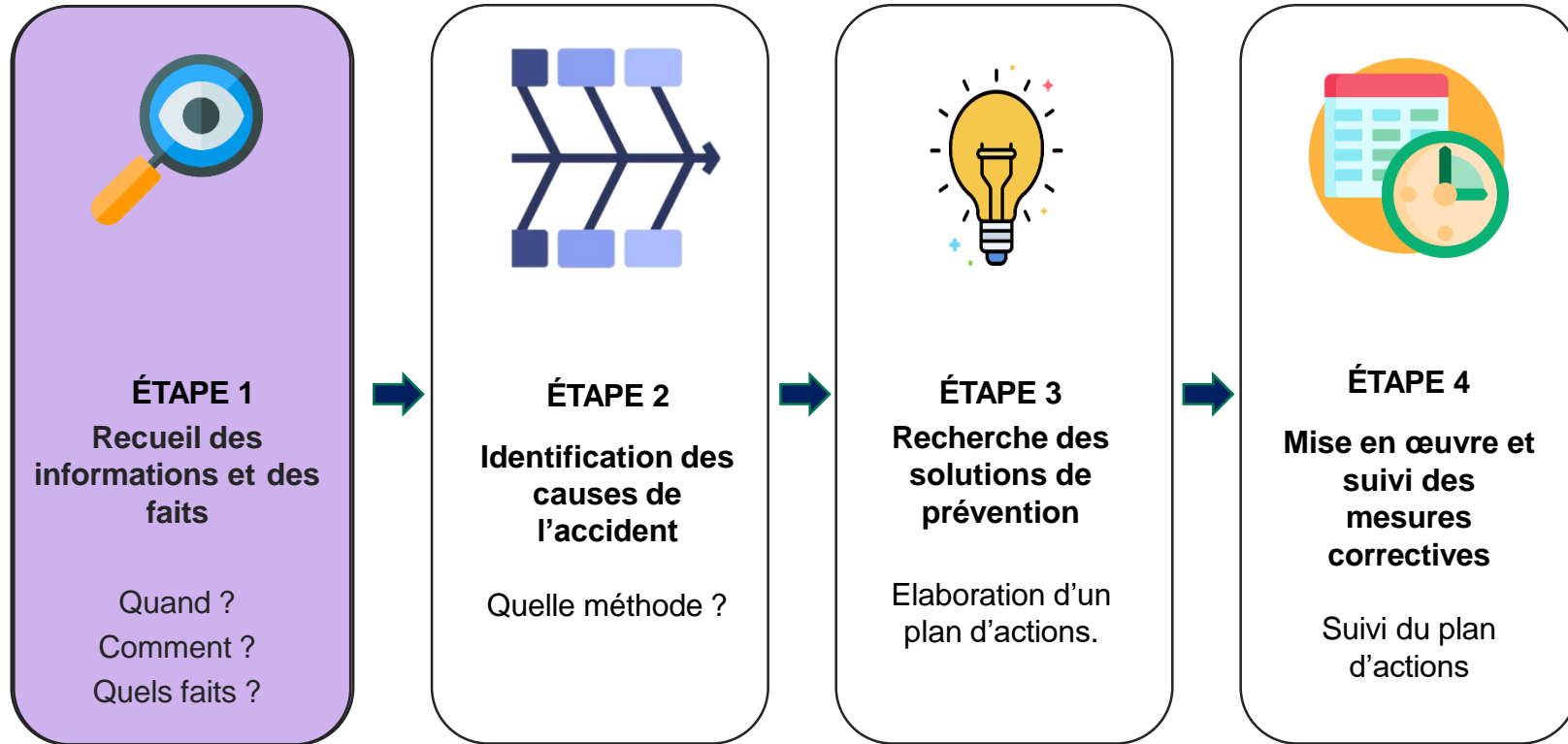
Le doute du responsable sur l'imputabilité

Le fait que le responsable exprime que c'est la faute de l'agent



- ✓ Faire évoluer vos critères
- ✓ Critères définis de manière concertée / FS
- ✓ Faire connaître les critères
- ✓ Analyse quantitative

# LES ETAPES DE L'ENQUETE AT



# POURQUOI RECCUEILLIR LES FAITS

---

**COMPRENDRE** les circonstances (les causes profondes) d'un accident et ce qui a conduit à sa survenue

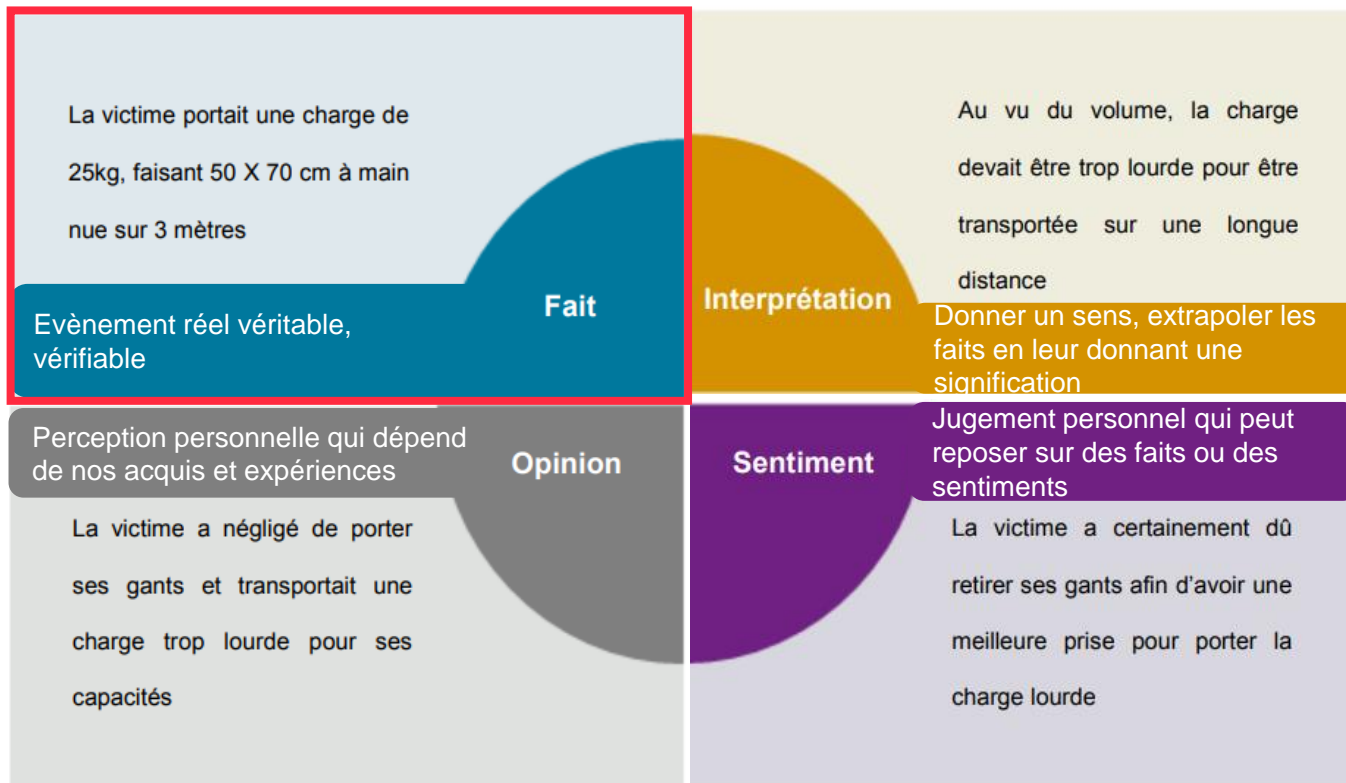
**RÉVÉLER** les dysfonctionnements, des failles ou des situations de danger qui n'auraient pas été pris en compte dans les évaluations des risques a priori

**PRÉVENIR** - déceler des éléments dangereux éventuellement subsistants sur les lieux de l'accident et éviter un sur-accident ou qu'un accident du même type survienne





# DIFFERENCES ENTRE DES FAITS ET DES OPINIONS



# COMMENT RECUEILLIR LES FAITS ?



## OBSERVATIONS

- Regarder
- Photographier
- Faire des croquis
- Échantillonner
  
- Matériel / outils / état
- Conditions environnementales (météo, niveau de bruit, conditions d'éclairage ...)
- EPI / état



## DOCUMENTATIONS

- Déclaration des AT
- Document unique
- Consigne de sécurité
- Fiches de poste
- Notices d'utilisation
- Formations
- Vérifications périodiques
- Carnet de maintenance
- Organisation du travail (horaires, situation isolée, rythme ...)



## TEMOIGNAGES / ENTRETIENS

- Victime
- Collègues
- Témoins
- Encadrement



## RECONSTITUTION

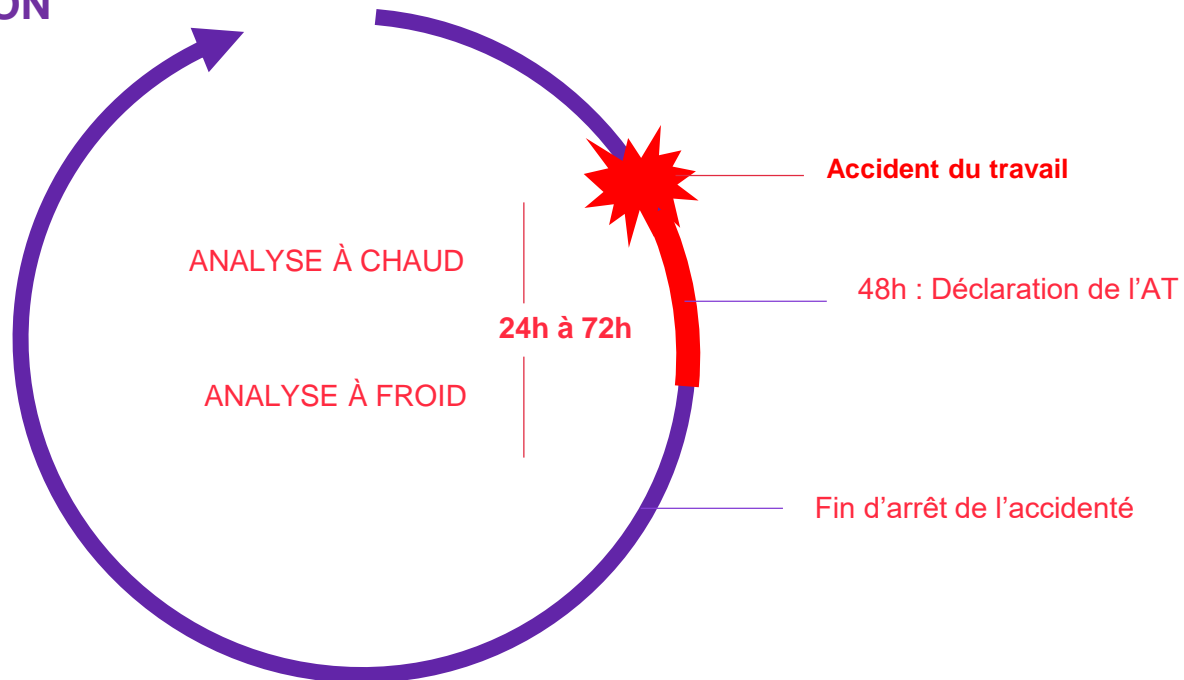
- Victime
- Collègues
- Témoins
- Encadrement



- ✓ Collecter les documents le plus tôt possible
- ✓ Confidentialités des données
- ✓ Comparer les témoignages
- ✓ Biais de méthode pour les entretiens (individuel/collectif/ avec ou sans encadrant)
- ✓ Attendre la fin de l'enquête avant de tirer des conclusions

# QUAND RECUEILLIR LES FAITS ?

AMELIORATION  
CONTINUE



# L'ANALYSE AT A CHAUD / A FROID

## À CHAUD



- **Priorité au premiers secours** : limiter les conséquences physique/psychologique de l'accident
- **Temps de l'émotion** (ne pas brusquer la parole)
- Pas d'échange approfondi > récolte des faits moins facile
- Ne pas tirer de conclusions hâtives /sanctions /mis en cause à ce stade



- Commencer le plus tôt possible
- **Reconnaitre ce qui s'est passé** : statut de victime
- **Observer** : récolte des informations sans forcément entretien ou témoignages détaillés (documents, observations ...)
- **Organiser** l'enquête : méthode, planifier les rdv
- **Mettre en place des mesures conservatoires**

## À FROID



- Perte de mémoire
- Personne qui ne veut plus raconter pour ne plus en entendre parler



- Temps de l'analyse en profondeur / tous les aspects de l'accident / déterminer les causes profondes
- Entretien avec l'accidenté est important

# QUEL EST LE BON MOMENT POUR FAIRE L'ANALYSE AT ?

---

Pas de moment idéal, il faut réussir à articuler :

- ✓ Le temps de la gestion des premiers secours, de prise en charge émotionnelle
- ✓ Le temps réglementaire CST/FS
- ✓ Le temps d'autre enquêtes : policière, inspection du travail ...
- ✓ Le temps de l'observation / le temps des témoignages et des entretiens
- ✓ Le temps de la prévention : analyse des causes profondes et propositions



- Définir la méthode en amont
- Connaître les biais de chaque méthode
- Mixer les méthodes :
  - Enquête brève à chaud
  - Un échange approfondi avec la victime
  - Témoignages individuels / collectif
  - Temps d'analyse important

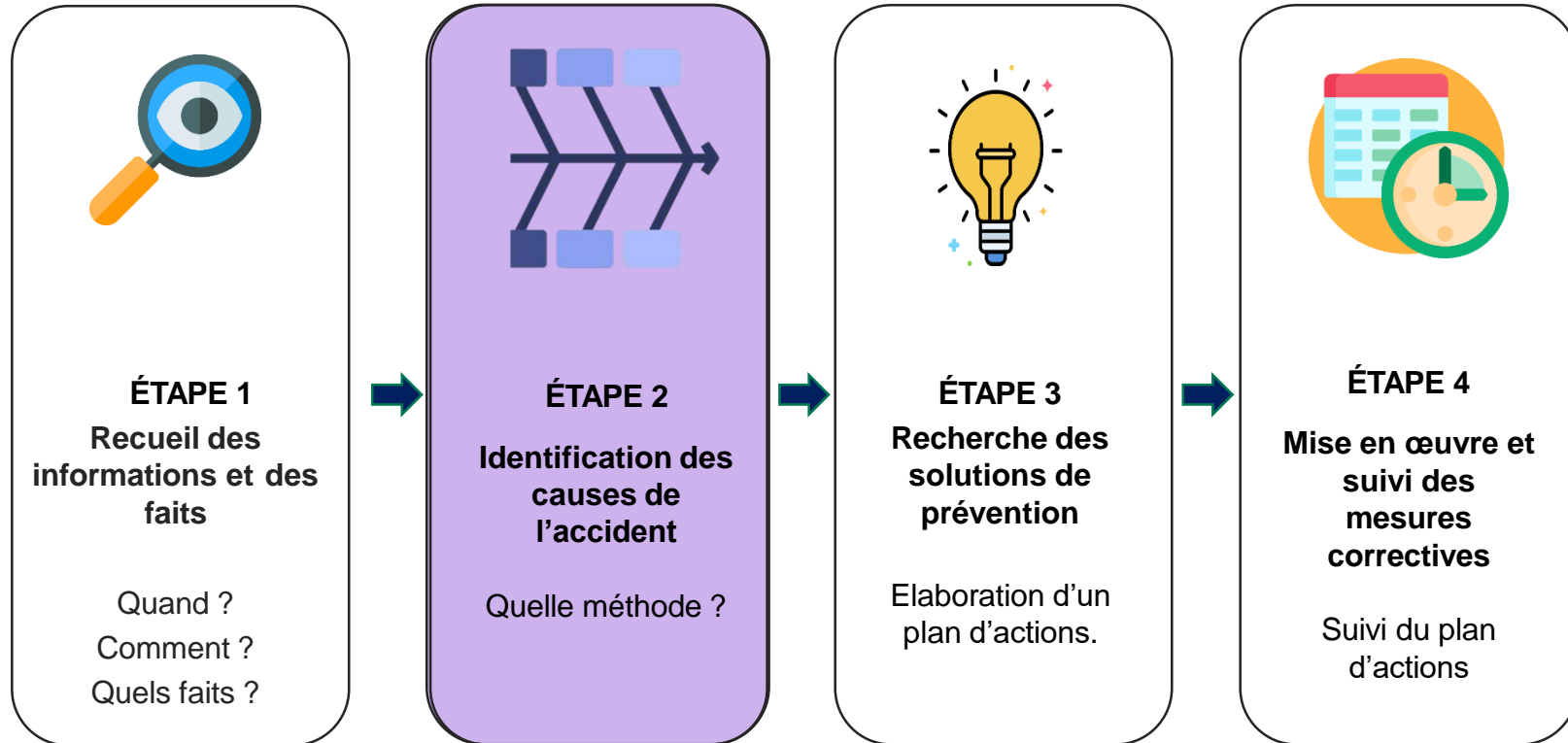
# QUE FAIRE SI L'ACCIDENTÉ EST EN ARRÊT LONG ?

- ✓ Le témoignage de l'accidenté est un élément important de l'enquête
- ✓ L'enquête AT ne sera pas considérée comme irrégulière si l'accidenté n'est pas auditionné
- ✓ **Un agent en CITIS peut être convoqué par l'administration pour récolter son témoignage**
- ✓ L'agent n'est pas dans l'obligation de se rendre à cette audition
- ✓ Il est en droit d'en demander le report si des circonstances l'empêchent de s'y rendre



- S'il accepte son audition pendant le CITIS, mais ne peut se déplacer : entretien par téléphone
- Si l'agent est contractuel : convocation possible que pendant les horaires de sortie qui figurent sur son arrêt

# LES ETAPES DE L'ENQUETE AT



# IDENTIFIER LES CAUSES – LES METHODES

## SYNTHÉTISER

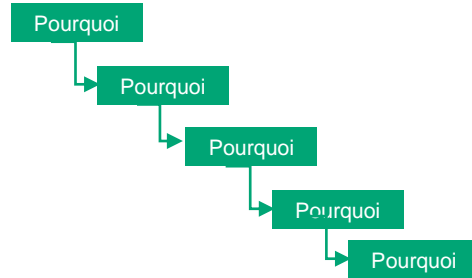
Reprendre les faits identifiés et les synthétiser par des phrases courtes

MÉTHODE QQOCCP

Qui fait ?  
Quoi ?  
Où ?  
Quand ?  
Comment ?  
Pourquoi ?

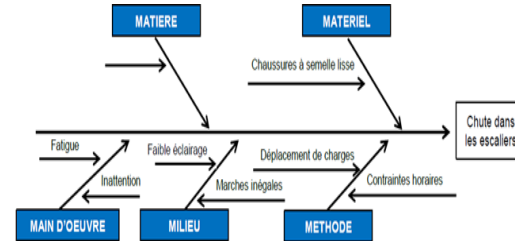
MÉTHODE DES 5 POURQUOIS

Se poser 5 fois la question  
« Pourquoi ? Comment est-ce arrivé ? »



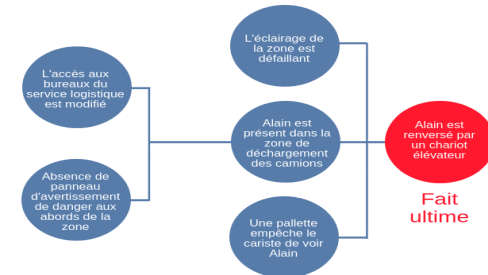
MÉTHODE DES 5 M  
OU ARBRE D'ISHIKAWA

Classer les causes selon  
les 5 catégories



ARBRE DES CAUSES

Partir du fait ultime (conséquence finale) et remonter pas à pas en identifiant les faits qui l'ont entraîné (de droite à gauche)





# IDENTIFIER LES CAUSES – LES METHODES



- ✓ **Choisir** une méthode
- ✓ Choisir une méthode en fonction du type d'accident / RPS
- ✓ **Former** l'ensemble des acteurs à méthode
- ✓ **S'exercer**
- ✓ **Collaborer** (analyse pluridisciplinaire)
- ✓ Analyse des causes directes et des causes profondes

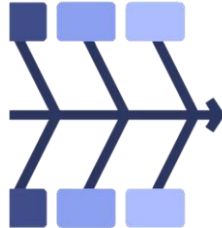


# LES ETAPES DE L'ANALYSE AT



**ÉTAPE 1**  
Recueil des  
informations et des  
faits

Quand ?  
Comment ?  
Quels faits ?



**ÉTAPE 2**  
Identification des  
causes de  
l'accident

Quelle méthode ?



**ÉTAPE 3**  
Recherche des  
solutions de  
prévention

Elaboration d'un  
plan d'actions.



**ÉTAPE 4**  
Mise en œuvre et  
suivi des  
mesures  
correctives

Suivi du plan  
d'actions



# RECHERCHER DES SOLUTIONS

## RELIRE

Examiner systématiquement toutes les causes identifiées

## IDENTIFIER

Pour chaque cause, rechercher s'il existe un ou plusieurs moyens de les supprimer ou d'empêcher son apparition

## ORGANISER

Noter les solutions sous chacun des faits. Les solutions pourront être de nature techniques, organisationnelles ou humaines / primaire, secondaire, tertiaire .



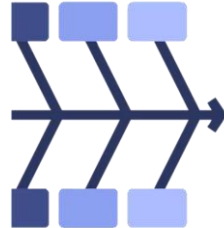
- ✓ Déterminer les solutions de manière collective : associer l'encadrant et la victime sur les préconisations
- ✓ Proposer les solutions causes directes et profondes
- ✓ Respecter les 9 principes de prévention
- ✓ Solutions pérennes dans le temps ?
- ✓ Intégrable facilement dans le quotidien de travail ?
- ✓ Attention à ne pas déplacer le risque
- ✓ Formaliser les solutions dans un plan d'actions

# LES ETAPES DE L'ANALYSE AT



**ÉTAPE 1**  
Recueil des  
informations et des  
faits

Quand ?  
Comment ?  
Quels faits ?



**ÉTAPE 2**  
Identification des  
causes de  
l'accident

Quelle méthode ?



**ÉTAPE 3**  
Recherche des  
solutions de  
prévention

Elaboration d'un  
plan d'actions.



**ÉTAPE 4**  
Mise en œuvre et  
suivi des  
mesures  
correctives

Suivi du plan  
d'actions

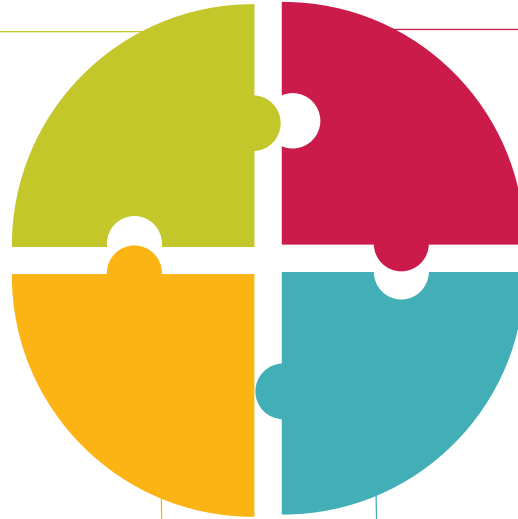
# QUE FAIRE APRES AVOIR DETERMINE LES SOLUTIONS ?

## COMMUNIQUER

- **Rédiger un compte rendu** (définir un modèle, qui rédige)
- **Diffuser le CR** (attention anonymat) : *Préventeur, CST/FS, Encadrant / N+1, ACFI, Médecin du travail, autres directions potentiellement concernées*
- **Retour à l'accidenté et au service** (faciliter la mise en place des mesures/PA)
- **Communication élargie** : ¼ d'h sécurité, bulletin d'information ...

## METTRE A JOUR

- **Le DUER**, le plan de prévention ...
- Alimenter le RASSCT



## PLAN D' ACTIONS

- **Rédiger un PA** à partir des préconisations
- Associer l'encadrant
- **Mettre en œuvre** le PA
- **Suivre le PA** N+ 1 mois, N+3 mois, N+6 mois ... définir la périodicité du suivi
- Suivi par le CST/FS + revue de direction
- **Vérifier** la pertinence des actions mises en œuvre

## PARTAGER LES ENSEIGNEMENTS

- **Identification de situations similaires** (autres services) et mise en œuvre des solutions

# ELABORER ET SUIVRE LE PLAN D' ACTIONS

Causes de l'accident	Solutions retenues suite à l'AT	Délai	Responsable	Coût	Avancement de l'état
Lister toutes les causes	Pour chaque cause, liste les actions organisationnelles, techniques, humaines ... Collectives et individuelles	Court , moyen, long terme	Encadrant, CST/FS, préventeur, services supports (logistique, techniques ...)	Coût prévisionnel Coût faible / Inscription budgétaire	Suivi

# CONCLUSION



# CONCLUSION

---

**L'analyse AT au cœur de la politique et du management santé sécurité** (employeur / encadrant / CST/FS)

**L'analyse AT comme outil d'analyse d'une situation individuelle au service du collectif**  
(méthodologie partagée / travail collectif d'analyse et de recherche de solutions)



# RESSOURCES

---

**Fiche INRS - Participer à l'analyse des accidents du travail (AT)**



**Brochure - Analyser les accidents du travail et agir pour leur prévention**



**Brochure - La méthode de l'arbre des causes**



**Dossier INRS - <https://www.inrs.fr/demarche/analyse-accidents-travail/ce-qu-il-faut-retenir.html>**

**Webinaire - Accidents du travail : pourquoi et comment les analyser ?**

**<https://www.inrs.fr/footer/agenda/webinaire-accident-travail.html>**

**[Jeudi de la prévention consacré au CITIS le 10 mars 2022](#)**

# LES DATES DES PROCHAINS JEUDIS DE LA PREVENTION

Dates	Thématiques traitées
16/02/23	Un stockage sûr des produits chimiques : quelles en sont les règles ?
16/03/23	La prévention des risques liés au bruit en collectivité
29/03/2023	Un stockage sûr des produits chimiques : quelles en sont les règles ?
13/04/23	Travail isolé, prévention renforcée ?
25/05/23	La prévention de l'usure professionnelle en restauration collective : retour sur le travail en réseau (salon Préventica à Paris)
01/06/23	Analyser les accidents de travail
14/09/23	L'analyse du risque chimique
05/10/23	Comment construire un programme annuel de prévention des risques professionnels ?
16/11/23	La prévention des chutes
07/12/23	Démarche de prévention du risque d'explosion

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions se déroulent exclusivement en ligne sur le site internet du CIG, sur la page :

<https://www.cig929394.fr/grh/rencontres/jeudis-prevention>

**MERCI !**

---